

Plan de Prévention

VILLE DE SAINT-BENOIT	ENTREPRISE EXTERIEURE
Adresse : ☎ : 📠 : @ : Nom du Correspondant technique : Nom du Référent Hygiène et Sécurité :	Adresse : ☎ : 📠 : @ : Nom du responsable sur le site : Qualification :

Travaux effectués par l'entreprise extérieure	
Nature des travaux : Date prévisible des travaux : Fin prévisible des travaux : Lieu d'intervention :	Effectif prévisible : Total d'heures de travail : Horaires de travail :

Sous-traitant de l'entreprise extérieure	
Nom de l'entreprise : Opérations sous-traitées :	Date d'arrivée : Effectif prévu sur le site : Durée d'intervention prévue :

Sous-traitant de l'entreprise extérieure		
Effectuée le :	Représentant de la collectivité et représentant de l'entreprise extérieure :	
	Date : Signature :	Date : Signature :

Consignes générale de chantier	Obligations préalables au démarrage des travaux (si nécessaire)	Types d'habilitation, permis...
<input type="checkbox"/> Port de casque <input type="checkbox"/> Port des chaussures de sécurité <input type="checkbox"/> Port de vêtements de travail <input type="checkbox"/> Port de tout autre équipement de protection (le cas échéant) <input type="checkbox"/> Préciser :	<input type="checkbox"/> Permis de feu <input type="checkbox"/> Coupure réseau <input type="checkbox"/> Consignation électrique <input type="checkbox"/> Habilitations électriques <input type="checkbox"/> Utilisation de produits dangereux <input type="checkbox"/> Travaux à risques particuliers (voir liste en annexe II) <input type="checkbox"/> Prêt de matériel <input type="checkbox"/> Préciser :	

L'entreprise extérieure doit assurer le suivi médical de son personnel, conformément à la réglementation en vigueur.

Dispositions générales

L'entreprise extérieure reconnaît avoir reçu les consignes de sécurité du site et en avoir pris connaissance.

Le chef de l'entreprise extérieure ou son représentant désigné s'engage :

- à exécuter les mesures décidées qui le concernent dans ce plan de prévention,
- à informer son personnel intervenant sur le site, des consignes générales à respecter par les entreprises extérieures et des mesures prises dans le plan de prévention,
- à informer la collectivité ou l'établissement public utilisateur de l'intervention éventuelle de nouveaux sous-traitants ou en cas de modification significative des informations à porter sur ce plan de prévention.

Toute information modifiant ce plan de prévention sera annexé ou donnera lieu à la rédaction d'un nouveau plan de prévention.

REPRESENTANT de la VILLE DE SAINT-BENOIT	REPRESENTANT de l'ENTREPRISE EXTERIEURE
<u>Responsable des travaux :</u> Nom : <u>Responsable du Service (préciser):</u> Nom : <u>Assistant ou/ Conseiller en Prévention :</u> Nom : Date : Signature :	Nom : Fonction : Date : Signature :

Phase de travail	Risques d'interférences liés à la co-activité	Mesures de prévention	A la charge de	
			Collectivité	Entreprise extérieure

Locaux mis à disposition par la Ville de Saint-Benoît	Documents remis et commentés donnés par la Ville de Saint-Benoît
<input type="checkbox"/> Sanitaires <input type="checkbox"/> Vestiaires <input type="checkbox"/> Local de restauration <input type="checkbox"/> Lieu de stationnement <input type="checkbox"/> Lieu de stationnement <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Livret d'accueil <input type="checkbox"/> Règlement Intérieur HS <input type="checkbox"/> Plan du site <input type="checkbox"/> Limites du secteur d'intervention <input type="checkbox"/> Procédure d'évacuation <input type="checkbox"/> Organisation des secours <input type="checkbox"/> Zone réservée à l'entreprise extérieure / Stockage <input type="checkbox"/> Autre :

Le Maître d'ouvrage est chargé de fournir les Fiches de Données de Sécurité (FDS) afin de pouvoir renseigner toutes personnes des dangers éventuels.

Le Maître d'œuvre est chargé de la communication de ces informations.